



DECISION MUNICIPALE N°01/2014

Envoyé en préfecture le 21/01/2014

Reçu en préfecture le 21/01/2014

Affiché le 2014/

SLO

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance des progiciels Civil Net Finances et Full Web RH

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35 – II – 8 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des Progiciels Civil Net Finances et Full Web RH, arrivant à échéance le 31 décembre 2013.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de maintenance des Progiciels Civil Net Finances et Full Web RH, avec la société CIRIL SAS, sise 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 Villeurbanne cedex.

Article 2 : Le contrat sera conclu à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit à deux reprises par décision expresse dans la limite de trois ans.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant un coût à l'année de :

- Pour le progiciel Civil Net Finances de : 7072,63€ TTC
- Pour le progiciel Full Web RH de : 6375,00€ TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 20 janvier 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°02/2014

Envoyé en préfecture le 30/01/2014

Reçu en préfecture le 30/01/2014

Affiché le 2014/

SLO

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance des copieurs multifonctions.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 35 – II – 8 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des copieurs multifonctions, arrivant à échéance le 31 décembre 2013.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de maintenance des copieurs multifonctions, avec la société TOSHIBA Toucopy-Sodeb, sise 197 Avenue des Etats-Unis 31200 Toulouse.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année civile.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant :

- un coût copie pour le parc de copieurs renouvelés selon les termes du marché n°2011CTFA30, dénommé au contrat « parc n°1 » :
 - o de 0,0039€ HT soit 0,00468TTC pour les photocopies en noir et blanc
 - o de 0,039€ HT soit 0,0468TTC pour les photocopies en couleur.
- un coût copie pour le parc de copieurs antérieurs à 2011, dénommé au contrat « parc n°2 » de 0,0065€ HT soit 0,0078€ TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 20 janvier 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



Envoyé en préfecture le 29/01/2014

Reçu en préfecture le 29/01/2014

Affiché le



DÉCISION MUNICIPALE N°03/2014

2014/

Objet : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Sopalmo Production pour la représentation du concert de Bernardo Sandoval à la salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

Article 2 : le contrat comprend 4 annexes qui concernent :

- annexe 1 : le plan de Feux
- annexe 2 : le patch Micro
- annexe 3 : le plan de scène
- annexe 4 : la fiche technique

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le vendredi 7 février 2014.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 28 janvier 2014

Le Maire,
ALAIN LAFON

